

**Politique sur l'émission de sanctions de
compétition**

Compétitions au Québec

Code :	POL-21	
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	01/05/2013	<p>La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.</p>
Date d'entrée en vigueur :	01/05/2013	
Modifiée le :	13/03/2015 05/05/2016 04/05/2017 27/06/2017 23/02/2018 19/03/2019 7/04/2020 23/06/2021	
Publique/Privée :	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Association régionale de patinage artistique au Québec <input type="checkbox"/> Club de patinage artistique au Québec	

Table des matières

1.	OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE	3
2.	CONDITIONS LIÉES À L'ÉMISSION D'UNE SANCTION	3
2.1	Autorisation de l'association régionale.....	3
2.2	Procédures et date limite pour les demandes de sanctions et remplir les formulaires d'avis de compétition appropriés	3
2.3	Règles d'annulation	5
2.4	Périodes prohibées	5
3.	DURÉE MAXIMALE	6
4.	NOMBRE MAXIMUM DE CLUBS OU DE RÉGIONS PAR SANCTION	7
5.	COÛT DES SANCTIONS (avant taxes).....	7
6.	ÉTUDE DE LA DEMANDE.....	8
6.1	Demande	8
6.2	Refus.....	8
6.3	Autorisation.....	8
7.	SUIVI ET CONTRÔLE DES SANCTIONS	9
7.1	Dérogation.....	9
7.2	Qualification des officiels	9
7.3	Remise des rapports	9
8.	NOTES GÉNÉRALES	10
9.	PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SANCTION.....	11
1.	Déterminer les catégories que vous désirez pour votre avis de compétition .	11
2.	Remplir le formulaire « Demande d'autorisation régionale	11
3.	Expédiez le formulaire de demande de sanction signé et votre paiement à PATINAGE QUÉBEC via votre représentant régional	11
4.	Remplir le formulaire « Avis de compétition.....	12
5.	Processus d'approbation de votre demande	12
6.	Une fois l'avis de compétition obtenue, vous pourrez le distribuer.....	13

1. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE

Compétitions

L'association régionale a la responsabilité de sélectionner les patineurs de sa région qui participeront à la finale provinciale des Jeux de la Participation ou Jeux du Québec et aux Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx section Québec. Ces participations étant contingentées, les associations régionales organisent donc des finales régionales qui doivent se tenir au cours des trois fins de semaine précédant les Championnats « B » de section et les Championnats régionaux de patinage synchronisé.

2. CONDITIONS LIÉES À L'ÉMISSION D'UNE SANCTION

Tout club ou toute région désirant obtenir une sanction dans le but d'organiser une compétition, devra au préalable, respecter les conditions suivantes :

2.1 Autorisation de l'association régionale

Toute demande de sanction, pour toutes les compétitions à l'intérieur d'une région, doit être acheminée à l'association régionale où se tient la compétition, pour approbation. L'association régionale soumet par la suite les demandes incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale par courriel à la coordonnatrice aux compétitions et les paiements à Patinage Québec pour l'obtention des sanctions et avis de compétition.

Lorsqu'il y a refus par l'association régionale, le document est acheminé à Patinage Québec avec la résolution du conseil d'administration de l'association régionale expliquant les raisons justifiant le refus de cette demande par courriel à la coordonnatrice aux compétitions. Patinage Québec retourne au club la demande de sanction et les raisons du refus avec copie de la décision à l'association régionale. Le club qui n'accepte pas ce refus peut, dans un délai de 30 jours, faire appel auprès de Patinage Québec, laquelle devra rendre une décision.


2.2 Procédures et date limite pour les demandes de sanctions et remplir les formulaires d'avis de compétition appropriés

En raison de l'incertitude des règles sanitaires qui seront vigueurs à l'automne 2021, aucune sanction de compétitions ne sera autorisée avant la fin de semaine du 26 novembre 2021.

- a) Ne s'applique pas pour la saison 2021-2022. ~~Pour les compétitions qui se déroulent en septembre, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le 15 juin. L'association régionale doit~~

~~signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec au plus tard le **1^{er} juillet** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SportnRoll) d'avis de compétition doit être rempli avant le **1^{er} juillet** par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables à partir du **1^{er} août**.~~

- b) Pour les compétitions qui se déroulent entre le **26 novembre et le 31 décembre**, les demandes de sanctions doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **15 août**. L'association régionale doit signer ces demandes incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec au plus tard le **1er septembre** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SportnRoll) d'avis de compétition doit être rempli avant le 1er septembre par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables à partir du **1er octobre**.
- c) **Pour toutes les autres compétitions**, les demandes doivent être reçues à l'association régionale au plus tard le **1er septembre**. L'association régionale doit signer ces demandes pour signifier son accord et les acheminer à Patinage Québec incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale au plus tard le **15 septembre** pour approbation finale. Le Formulaire en ligne (SportnRoll) d'avis de compétition doit être rempli avant le 15 septembre par le responsable de la compétition. Les avis de compétition sanctionnée approuvés par Patinage Québec seront acheminés par courriel aux responsables au plus tard le **31 octobre**.

 Le calendrier des compétitions sanctionnées sera disponible sur notre site Internet à partir du 31 octobre.

d) Pénalités :

- Demande de sanction acheminée après les dates limites
- Inter Clubs 110 \$ (plus taxes)
- Inter Régions 250 \$ (plus taxes)
- Si l'avis de compétition publié et/ou distribué a été modifié sans l'autorisation de Patinage Québec. Il y aura une pénalité de 250 \$ (plus taxes)
- Après la tenue de la compétition, une pénalité de 250 \$ (plus taxes) sera appliquée, si les critères de l'avis de compétition soumise par Patinage Québec n'ont pas été respectés. À titre d'exemple :

1. Ajouts de catégories non précisées dans l'avis de compétition, sans avoir obtenu d'autorisation de Patinage Québec.
2. Participation d'un ou plusieurs patineurs d'une région non invitée sans avoir obtenu d'autorisation de Patinage Québec.
3. Participant qui ne respecte pas les conditions d'admissibilités.
4. Changement d'une région ou plusieurs régions invitées sans avoir obtenu d'autorisation de Patinage Québec.
5. Non-respects des règlements de Patinage Canada ou de ce qui est inscrit dans l'avis de compétition.
6. Assignment d'officiels non qualifiés pour un événement
7. Pas respecter les demandes de bases pour la tenue d'une compétition (sécurité des patineurs, protocoles, non-respect de l'avis...)

2.3 Règles d'annulation

Afin de se faire rembourser un avis de compétition, il faut envoyer une lettre explicative afin de prouver que l'annulation de votre compétition est la meilleure chose pour les patineurs, bénévoles et le comité organisateur et que vous comprenez les conséquences qui peuvent en découler.

- a) Un club ou une région pourra se faire rembourser 100 % de son avis avant l'émission de la sanction.
- b) Une fois l'avis émis, 90 % des frais vous seront remboursés. 10% sera gardé pour frais administratifs.

2.4 Périodes prohibées

- a) Entre le mois de juillet et le 26 novembre 2021, il n'y aura aucune sanction d'émission.
- b) Les trois fins de semaine précédant les Championnats « B » de section et les Régionaux de patinage synchronisé sont réservées pour les régionaux (Jeux du Québec régionaux et Finale régionale STAR/Michel-Proulx). Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.
- c) Les dates retenues pour les compétitions provinciales, l'AGA de Patinage Québec et l'AGA de Patinage Canada sont aussi des dates prohibées.
- d) La politique des périodes prohibées ne s'applique pas pour les compétitions niveau patinage plus (incluant la catégorie « STAR 1 »).
- e) Les compétitions de patinage synchronisé peuvent avoir lieu pendant la période « A ».

Voir le tableau ci-dessous pour le détail de la saison 2021-2022

PÉRIODE « A »	
Mois	Dates
AGA de Patinage Québec	6 au 8 mai 2021
AGA de Patinage Canada	28 au 30 mai 2021
Juillet au 26 novembre 2021	Les 4 mois et 25 jours au complet.
Décembre 2021	17 au 19 décembre sont les dates réservées pour les finales régionales des Jeux du Québec et patinage STAR/Michel-Proulx. Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.
Janvier 2022	7 au 23 janvier 2022 sont les dates réservées pour les finales régionales des Jeux du Québec et patinage STAR/Michel-Proulx. Toutes les compétitions inter régions sont prohibées durant cette période.
PÉRIODE « B »	
Et les dates des compétitions provinciales qui sont :	
Championnats québécois d'été présentés par Kloda Événement 2021	4 au 8 août 2021
Souvenir Georges-Ethier 2021 et Championnats de la sous-section Québec – Patinage Canada 2022	23 au 26 septembre 2021
Championnats A de la section Québec – Patinage Canada 2022 (Pré-Novice à Senior)	5 au 7 novembre 2021
Championnats B de la section Québec – Patinage Canada 2022 (Sans Limites, Pré-Juvenile et Juvenile)	27 au 30 janvier 2022
Championnats régionaux de patinage synchronisé – Québec 2022	27 au 30 janvier 2022
Finale des Jeux du Québec 2022	3 au 6 mars 2022
Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx 2022	18 au 20 mars 2022

3. DURÉE MAXIMALE

La disposition concernant la durée des compétitions ne s'applique pas à toutes les compétitions provinciales ainsi qu'aux finales régionales des Jeux du Québec et STAR / Michel-Proulx.

Pour toutes les autres compétitions au Québec, elles ne doivent pas commencer avant le jeudi 16 h et doivent se terminer le dimanche au plus tard à 18 h, sauf dans le cas où le lundi serait un jour férié.

De plus, les heures suivantes doivent être respectées :

Début des compétitions : 8h (sauf le jeudi où c'est à 16h)

Fin des compétitions : 22h

Le non-respect de cette disposition entraîne un avertissement écrit pour la première faute. En cas de récidive, la sanction sera suspendue pour une année.

4. NOMBRE MAXIMUM DE CLUBS OU DE RÉGIONS PAR SANCTION

- a) Inter Clubs : limité aux clubs de la région
- b) Inter Régions : aucune limite
- c) Patinage Synchronisé : aucune limite

5. COÛT DES SANCTIONS (avant taxes)

- a) C- Clubs 25 \$
- b) PJ – Mes Premiers Jeux 55 \$
- c) IC – Inter Clubs 250 \$
- d) RJQ - Régionale Jeux du Québec 275 \$
- e) R - Régionale STAR/Michel-Proulx 275 \$
- f) S – Patinage Synchronisé 550 \$
- g) IR – Inter Régions Voir grille ci-dessous

Régions + de 3000 membres	250 \$
---------------------------	--------

CACH Capitale Nationale et chaudière Appalaches

LC Lac Saint-Louis

MC Patinage Montréal

R-S Rive-Sud

Région + de 1200 membres	175 \$
--------------------------	--------

EQ Est du Québec

LN Lanaudière

LO Laurentides

LV Laval

MA Mauricie

OU Outaouais

RA Richelieu-Yamaska

SO Sud-Ouest

Autres Sections du Canada

Région - de 1200 membres	100 \$
--------------------------	--------

AT Abitibi-Témiscamingue

BA Bourassa

CC Centre du Québec

CN Côte-Nord

ER Estrie

SL Saguenay-Lac-St-Jean

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

6.1 Demande

Toutes les demandes de sanction doivent être acheminées par le représentant régional.

ATTENTION DE BIEN RESPECTER LES DATES LIMITES.

a) Nouvelle sanction

Toute nouvelle demande de sanction doit être soumise à l'approbation de la table de concertation formée des présidents régionaux. Cette demande doit être déposée par le président de l'association régionale lors de la table de concertation.

b) Le représentant régional doit ensuite faire parvenir par la poste les formulaires de demande de sanctions approuvés incluant la résolution du conseil d'administration de l'association régionale, signés et accompagnés des chèques pour chacune des demandes ou envoyé le formulaire par courriel et possibilité de payer par SportnRoll.

Coordonnatrice aux Compétitions
4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, Qc, H1V 0B2

c) Pour toutes les compétitions **Inter Régions**, les athlètes des catégories :

- Senior ;
- Junior ;
- Adultes ;
- Olympiques spéciaux ;

Peuvent participer à la compétition même si leur région n'est pas une région invitée.

d) Un patineur qui s'entraîne à temps plein dans un programme sport-études reconnu peut également s'inscrire si la région du sport-études est invitée.

6.2 Refus

Dans le cas d'un refus, le coordonnateur aux compétitions avise le demandeur et l'informe des motifs du refus.

6.3 Autorisation

Dans le cas d'une autorisation, le représentant de chaque comité se doit de remplir le formulaire de sanction approprié à sa demande afin de recevoir l'avis de compétition. Lien dans disponible sur notre site Internet (voir 2.2)

7. SUIVI ET CONTRÔLE DES SANCTIONS

Le comité d'approbation des sanctions de compétition, dans le but d'assurer une certaine cohérence à l'émission des sanctions, verra à effectuer un contrôle ultérieur du contenu des protocoles, et rapports de représentant technique et spécialiste de données en chef, en fonction du respect de la demande de celles-ci.


7.1 Dérogation

Ainsi, toute dérogation au contenu des sanctions (clubs ou régions participantes, mais non spécifiées, catégories non autorisées, juges non qualifiés pour juger une catégorie, les compétitions PP incluses, dates non respectées) sera notée et portée à l'attention du conseil d'administration de Patinage Québec. Le comité organisateur doit s'assurer que les participants respectent les conditions d'admission de l'avis de compétition. Par exemple, catégorie, âge, test, etc.

Le non-respect du contenu des sanctions entrainera la pénalité prévue au point 2.2 d) de cette politique et pourrait entraîner la suspension de la sanction pour une année.

7.2 Qualification des officiels

Le comité organisateur devra rembourser aux participants le coût d'inscription dans le cas d'une compétition où les officiels ne sont pas qualifiés pour juger leur événement.

 **Les résultats de ces événements devront être retirés des bases de données de la compétition (les pointages ne sont pas éligibles pour qualification aux compétitions provinciales et nationales)**

7.3 Remise des rapports

Le spécialiste de données en chef de la compétition devra envoyer **au coordonnateur aux compétitions** les documents suivants, et ce, dans les 30 jours suivant la compétition par courriel :

1. le protocole complet de la compétition ;
2. l'horaire de la compétition.

Le spécialiste de données en chef et le représentant technique de la compétition devront envoyer par courriel au coordonnateur aux officiels leurs rapports, et ce, dans les 30 jours suivant la compétition.

8. NOTES GÉNÉRALES

- a) Les documents de références suivants ;
- Avis universel pour les compétitions – Clubs, Inter Clubs et Inter Régions ;
 - Avis universel pour les compétitions – Jeux du Québec Régionaux ;
 - Avis universel pour les compétitions – Finales Régionales de patinage STAR/Michel-Proulx ;
 - Avis universel – Mes Premiers Jeux ;
 - Avis universel pour les compétitions – Patinage Synchronisé ;
 - Annexe – Patinage de Compétition ;
 - Annexe – Patinage STAR ;
 - Annexe – Interprétation ;
 - Annexe – Démonstration ;
 - Annexe – Patinage Plus ;
 - Annexe – Relève ;
 - Annexe – Équipe ;
 - Annexe – Éléments ;
 - Annexe – Olympiques Spéciaux ;
 - Annexe – Adulte ;

Représentent les documents de référence mis à votre disposition pour vous aider à **remplir le formulaire d’avis de compétition.**

- b) **Aucune catégorie « Maison » ne sera acceptée.**
- c) Lors de la demande de sanction pour la Finale régionale STAR / Michel-Proulx et les Jeux du Québec régionaux, **veuillez sélectionner le nom de la région.**
- d) Lors d’une demande de sanction pour une compétition de type « Invitation », prendre note qu’une autre section (Exemple : Nouveau-Brunswick ou Est de l’Ontario) est considérée comme une Région + de 1200 membres et les coûts sont de 175 \$ + taxes par section.
- e) Ce document ainsi que les autres documents nécessaires à la demande de sanction, sont disponible en tout temps sur le site Internet de Patinage Québec à l’adresse suivante : www.patinage.qc.ca dans la section « Compétitions régionales ».
- f) Le formulaire de demande de sanction dûment rempli doit être ratifié par un représentant de la région. Ce formulaire doit être posté, accompagné d’un chèque qui couvre les frais de la sanction, au bureau de Patinage Québec à l’attention du coordonnateur aux compétitions ou déposé dans le logiciel SportnRoll. Prendre

note que la demande sera évaluée seulement lorsque les paiements seront reçus au bureau de Patinage Québec. (voir point 6.1)

- g) Les **formulaires d'avis de compétitions** doivent être dûment remplis par chaque responsable de demande de sanction. (voir point 6.3)
- h) Toutes demandes de correction d'un avis de compétition déjà acceptée par Patinage Québec, doivent être faites par courriel ou si l'avis a été publié vous devez le faire en utilisant le Formulaire d'amendement disponible sur le site Internet de Patinage Québec et remises au **coordonnateur aux compétitions** par courriel. Une fois les corrections approuvées par Patinage Québec, votre avis corrigé ou amendé vous sera transmis par courriel. Aucune modification ne sera faite dans un avis de compétition à une semaine de l'événement.

9. PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SANCTION

Voici la procédure à suivre pour faire une demande de sanction

1. Déterminer les catégories que vous désirez pour votre avis de compétition.

Étape	Description	Responsable
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aller sur le site Internet de Patinage Québec à l'adresse suivante : www.patinage.qc.ca et aller dans la section « Compétitions régionales ». 	Demandeur du club ou de la région
1.2	<ul style="list-style-type: none"> Imprimer les documents de références désirés sur votre ordinateur. Prendre note qu'il est primordial d'imprimer un avis universel pour les compétitions (avis principal). 	

2. Remplir le formulaire « Demande d'autorisation régionale »

Étape	Description	Responsable
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Il est également obligatoire de remplir le formulaire de demande de sanction et de le transmettre à votre représentant(e) régional(e). 	Demandeur du club ou de la région
2.2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier de vérifier si la date de votre compétition n'est pas prohibée. Voir la section 2.3 de ce document. 	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note qu'il n'est pas permis de modifier les formulaires. Veuillez donc sélectionner ou saisir les informations dans les cases spécifiées. 	

3. Expédiez le formulaire de demande de sanction signé et votre paiement à PATINAGE QUÉBEC via votre représentant régional

Étape	Description	Responsable
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande de sanction pour les compétitions» doit être préalablement signé par un représentant de votre région. 	Responsable régional des compétitions
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Puis, il faut expédier cette page signée à PATINAGE QUÉBEC à l'attention de la coordonnatrice aux compétitions. (courriel) 	
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Informez le Club hôte que l'autorisation régionale a été transmise à Patinage Québec. 	
3.4	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note que votre demande ne sera pas évaluée si votre formulaire n'est pas signé et/ou si nous n'avons pas reçu la résolution de l'association régionale. 	
3.5	<ul style="list-style-type: none"> Également, il faut respecter les dates d'envois à Patinage Québec en fonction de la date de vos compétitions. Voir la section 2.2 de ce document. 	

4. Remplir le formulaire « Avis de compétition »

Étape	Description	Responsable
4.1	<ul style="list-style-type: none"> Sur réception de la confirmation de l'autorisation régionale vous devez remplir le formulaire en ligne (SportnRoll) votre Demande d'avis de compétition. 	Demandeur du club ou de la région
4.2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier de vérifier si la date de votre compétition n'est pas prohibée. Voir la section 2.3 de ce document. 	
4.3	<ul style="list-style-type: none"> Prendre note qu'il n'est pas permis de modifier les formulaires. Veuillez donc sélectionner ou saisir les informations dans les cases spécifiées. 	

5. Processus d'approbation de votre demande

Étape	Description	Responsable
5.1	<ul style="list-style-type: none"> Une fois les demandes reçues, PATINAGE QUÉBEC fera parvenir au comité d'évaluation des sanctions les demandes reçues pour correction. Et transmettra par courriel la facture pour votre sanction. 	Coordonnateur aux compétitions
5.2	<ul style="list-style-type: none"> Le comité d'évaluation des sanctions fera l'étude des demandes reçues selon les échéanciers prévus dans la section 2.2 de ce document. 	Comité d'évaluation des sanctions
5.3	<ul style="list-style-type: none"> Afin que vous puissiez faire les corrections (s'il y a lieu) le coordonnateur aux compétitions vous fera parvenir par courriel les raisons des corrections demandées. 	Coordonnateur aux compétitions
5.4	<ul style="list-style-type: none"> Vous devrez confirmer par courriel l'acceptation des corrections. 	Demandeur du club ou de la région

Étape	Description	Responsable
5.5	<ul style="list-style-type: none"> • Votre avis de compétition sanctionné vous sera transmis seulement lorsque le comité aura approuvé votre demande. Le coordonnateur aux compétitions a cette responsabilité. 	Coordonnateur aux compétitions

6. Une fois l'avis de compétition obtenu, vous pourrez le distribuer

Étape	Description	Responsable
6.1	<ul style="list-style-type: none"> • Une fois que vous avez reçu votre avis de compétition, il vous est maintenant possible de le distribuer à vos clubs et/ou régions invités, ou remplir le formulaire de demande de corrections si nécessaire. 	Demandeur du club ou de la région